



DOCTRINE SPIRITUELLE

du S raphique Docteur Saint Bonaventure

Traite des Tentations

V. SOUSTRACTION DES CONSOLATIONS SPIRITUELLES (*suite*)



LA tentation humilie ; elle montre   l'homme ce qu'il est, livr    lui-m me, et l'emp che de s'enorgueillir des biens qu'il a re us de Dieu, ou qu'il croit en avoir re us. "L'or et l'argent se purifient dans le creuset et l'homme de bien dans la fournaise de l'humiliation (1)." Il voit que ce qu'il poss de ne vient pas de lui, mais de Dieu, qui distribue ses faveurs au temps et dans la mesure qu'il juge convenable, prenant pour r gle sa bont  et nullement les m rites de sa cr ature. Une telle consid ration est pour le chr tien un sujet d'humiliation. S'il n' tait parfois priv  de la consolation spirituelle, il s'enflerait, perdrait la gr ce et p rirait. Elle lui est soustraite pour qu'il ne soit pas expos    la perdre et   p rir. C'est ainsi qu'un p re refuse de l'argent   son fils dans la crainte qu'il ne le dissipe au jeu ; il le lui conserve jusqu'  ce qu'il sache s'en servir avec discernement. "Le ma tre qui nourrit son serviteur avec une d licatesse excessive dans sa jeu-

(1) Eccl. 11.